

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Année scolaire 2021/2022

La communication de ce document vaut acceptation du règlement, merci d'en prendre connaissance.

1. FACTURATION

Chaque facturation mensuelle (sauf avis contraire) est transmise entre le 1er et le 10 du mois suivant.

Pour les familles qui n'ont pas opté pour un paiement par prélèvement automatique, le règlement devra intervenir dans le délai indiqué sur la facture et être accompagné du talon détachable intégré à la facture.

Un délai de contestation maximal d'un mois à réception de la facture est autorisé.

Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

- La gestion des absences

En cas d'absence pour motif de maladie, d'hospitalisation ou d'accident, un certificat médical devra être remis dans les 5 jours suivants la date d'absence. Les fréquentations correspondantes seront alors déduites.

- Synthèse des délais de réservation des services municipaux liés au portail familles :

Restaurant Scolaire		
	Résidents au Conquet et Trébabu	Résidents hors Conquet et Trébabu
Tarifcation	3,98 €	4,28 €
Inscription / Réservation	Inscription au plus tard le mardi 12h pour la semaine suivante	
Inscription d'urgence	Inscription avant 9H00 le jour J auprès de la Vie Scolaire du collège	
Annulation	Avant J - 2 à 12h	
Cas exceptionnels d'absence (si délai inférieur à J-2 : maladie, hospitalisation, décès familial, etc...)	Remettre au collège un certificat médical dans les 7 jours suivants l'absence.	
Inscription non signalée le jour J avant 9H00	Facturation au tarif unique occasionnel	
	4,98 €	5,28 €

2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues le plus facilement possible, la ville du Conquet a souhaité mettre en place plusieurs modes de paiement :

- Par prélèvement automatique : mode de paiement à privilégier (rapidité et simplicité).

Vous recevrez chaque mois la facture concernant le mois précédent. Si vous choisissez ce mode de paiement, merci de compléter le mandat de prélèvement à disposition sur le portail familles www.logicielcantine.fr/leconquet/ onglet « document » et l'accompagner d'un RIB.

Sauf avis contraire du redevable, **le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit** l'année scolaire suivante; le redevable établira une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour la rentrée scolaire suivante.

Autres modes de paiement

- Par CB sur internet www.payfip.gouv.fr
- En espèces ou par carte bancaire chez un « buraliste agréé de la Française des jeux », la liste des partenaires est disponible sur le site internet www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite